

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quatorze, le 21 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 15 juillet 2014

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	50
Votants :	54
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Claude de FLEURIEU, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUIOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants :

Michel JOFFRE représente Patricia FLAGEAT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à M. EYMARD, Jean-Michel LAGORSE, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Michel MEYNARD, Laurent MONTEIL, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : M. Jacques MIGNOT

OBJET : Convention de groupement de commandes avec le Pays Périgord Noir dans le cadre du projet d'accueil numérique des offices de tourisme

L'Association du Pays du Périgord Noir propose la mise en place d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation pour le compte des membres du groupement, d'un marché d'achat de fournitures, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs préférentiels et de faciliter les démarches administratives.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte de la création d'un groupement de commandes. Elle désigne l'Association du Pays du Périgord Noir en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les adhérents habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que, suite à la désignation de l'association Pays Périgord Noir en qualité de maître d'ouvrage délégué et de coordinatrice d'achats groupés, chaque partenaire lui remboursera, à la signature des commandes et au prorata de leur part, la totalité des montants restants à financer après déduction des différentes subventions attribuées pour ce projet. Ce n'est qu'après ce remboursement, qu'ils deviendront propriétaires des équipements, objet de cette convention.

Il appartient donc à chaque adhérent potentiel d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. Il conviendra à chaque adhérent de mettre en annexe de la présente, une estimation quantifiée de ses besoins.

La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe de la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes** pour l'achat de fournitures donc l'objectif est d'équiper les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir en espaces promotionnels.
- **Autorise le Président à signer** la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise le Président à signer les bons de commande** à intervenir lors de la survenue du besoin de la collectivité.

Certifié exécutoire

le :

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré au siège les jours,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à

TERRASSON-LAVILLEDIEU

le 24 juillet 2014.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.